

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 mai 2026

Procès-verbal

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Absent excusé ayant donné pouvoir Sandrine GALOPIN pouvoir donné Christophe DELMAS, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR, Céline AUMONT pouvoir donné à Bernard CHARBONNEL, Romain TREILLE pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE et Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL.

Membres	19	Présents	14	Représentés	5
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 mai 2026.

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2026 portant convocation le 05 juin 2026 des conseils municipaux du département de la Corrèze ; en effet, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs. En vue de cette désignation, le préfet a publié un arrêté indiquant pour chaque commune du département le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire, à savoir 5 titulaires et 3 suppléants pour la commune de SAINT-VIANCE. L'arrêté préfectoral doit être affiché à la porte de la mairie et envoyé aux membres du conseil municipal.

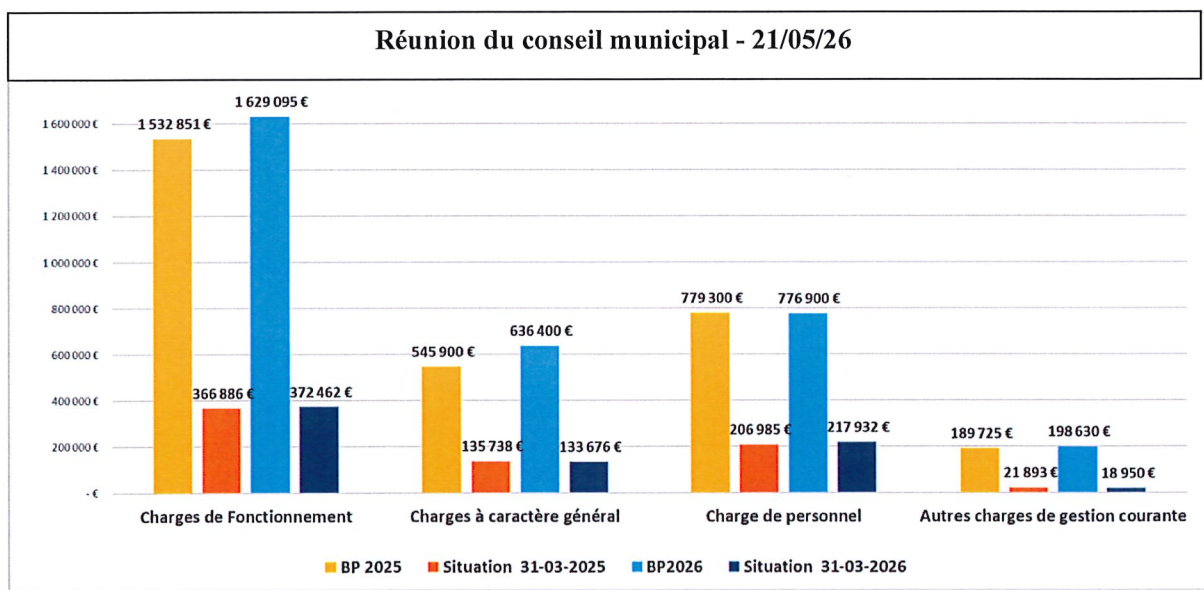
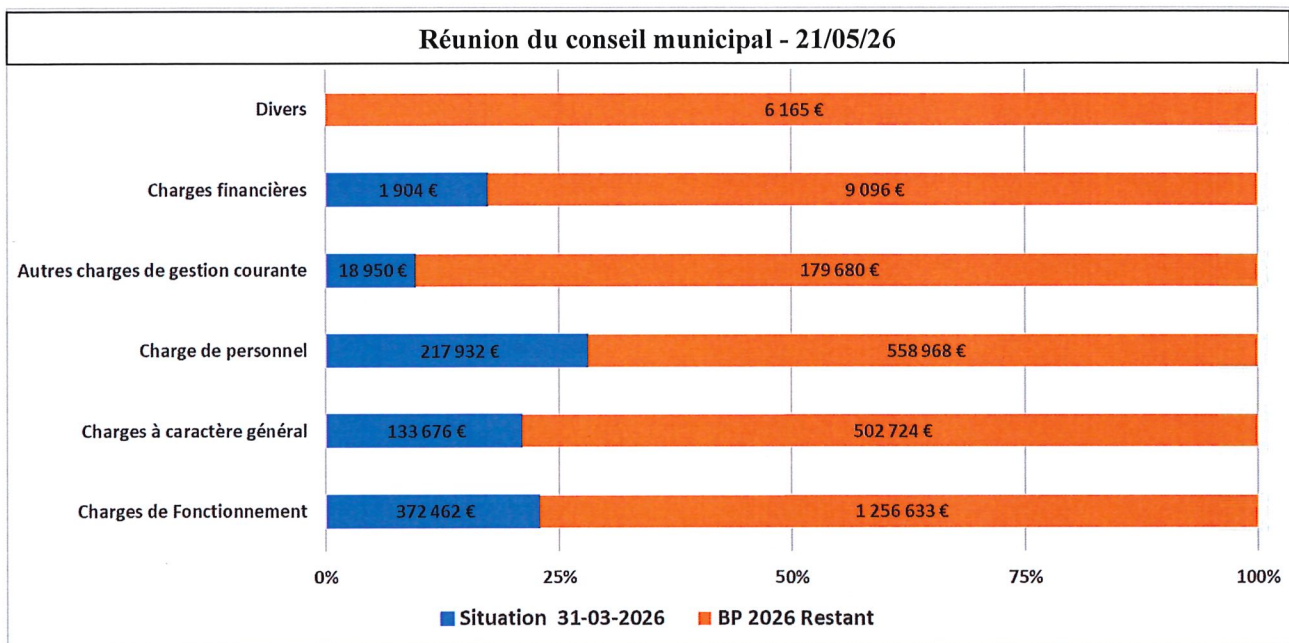
Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 avril envoyé le 19 mai 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 16 avril est arrêté.

1. FINANCES

- Situation budgétaire au 31 mars
Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

Monsieur l'adjoint en charge des finances présente la situation budgétaire qui permet à chaque trimestre de visualiser rapidement où se situe l'exécution budgétaire par rapport aux crédits votés au BP 2026 ; il précise que les dépenses de personnel dépassent 25 %, en raison du paiement annuel de l'assurance statutaire au mois de février ; il propose que la commission travaille de manière plus approfondie sur les charges à caractère général.



• Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Bernard CHARBONNEL

Monsieur l'adjoint en charge des finances et de la vie associative, expose au conseil le travail de la commission sur l'application de critères pour déterminer le montant des subventions annuelles allouées aux associations.

Il présente le tableau qui détaille les critères et le mode de calcul, à savoir :

- le nombre d'adhérents, avec bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de + de 18 ans et bonification par adhérent de la commune de Saint-Viance de - de 18 ans ;
- la participation à l'animation communale avec le nombre de manifestations organisées classées en 3 niveaux ;
- l'encadrement technique classé en 3 niveaux ;
- le nombre de bénévoles ;
- les données financières et budgétaires, avec prise en compte de la qualité du dossier administratif ;
- la participation à la réunion annuelle des associations et au forum des associations.

Le tableau indique le montant théorique de la subvention 2026 avec l'application des critères proposés. Cette méthode de détermination de la subvention annuelle entraîne des écarts importants pour certaines associations, d'où une mise en place progressive depuis 2023, pour ne pas impacter le fonctionnement des associations. Il est également précisé que ce mode de calcul ne s'applique pas pour les associations hors commune, l'ANSE, la coopérative scolaire et l'Association Saint-Viance Loisirs.

Monsieur l'adjoint présente par association le montant proposé à la commission réunie le 19 mai et le montant validé par la commission.

Il est précisé que le tableau est complété avec les éléments fournis par chaque association dans le dossier annuel de demande de subvention ; si l'association omet d'indiquer des informations, par exemple une manifestation organisée, les élus ne peuvent pas rectifier systématiquement, c'est pourquoi il est impératif que les associations complètent le dossier avec attention.

Madame Gwenaëlle DUMAS demande comment la commune dispose des informations sur les adhérents des associations, âge et adresse, qui sont des données protégées. Monsieur l'Adjoint répond que le président de l'association complète le dossier en indiquant le nombre, il s'agit de données déclaratives sur lesquelles les présidents d'association s'engagent en signant la demande. Monsieur le Maire précise que ce tableau, même s'il peut être amélioré, a le mérite de déterminer les subventions sur des critères objectifs.

Monsieur l'Adjoint souhaite par ces critères que les présidents d'associations incitent leurs adhérents de s'impliquer dans la vie communale. Monsieur Michel OLIVIER souligne l'importance de développer des actions entre associations.

Monsieur le Maire donne des précisions entre le calcul théorique et le montant attribué : par exemple, l'association Avolca Curtis Fight, a vu le montant augmenter par rapport à 2025 du fait qu'elle ait remporté 9 titres de champion de France et des déplacements importants générés par la participation aux championnats ; l'association Saint-Viance Rando a un montant attribué loin du calcul théorique, mais les besoins en matériel sont très faibles.

Monsieur Michel OLIVIER rappelle le travail de mise en valeur de charges prises directement par la commune (principalement les frais liés au fonctionnement des locaux et équipements mis à disposition gratuitement).

Monsieur l'Adjoint complète en précisant que ce montant de subventions indirectes s'élève à 43 000 € par an.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune participe financièrement au feu d'artifice de la fête du 15 août à hauteur de 4 500 €, le comité des fêtes prenant à sa charge 500 €.

Sur l'enveloppe globale, il s'agit d'une augmentation de 1 000 € par rapport à 2025 ; l'équilibre se fait sur la ligne « subventions exceptionnelles ». Cette ligne est destinée à récompenser des résultats ou à encourager des initiatives ; les subventions exceptionnelles sont votées en conseil municipal. La notification de la subvention 2026 est remise aux présidents d'associations par courrier lors de la réunion annuelle des associations (programmée début juillet) ; le versement de la subvention est réalisé en septembre après le forum de l'association puisque la présence de l'association a une incidence sur le calcul du montant de la subvention.

Délibération D 2026 – 036

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider les critères et le mode de calcul du tableau joint en annexe ;
- de poursuivre la mise en place progressive instaurée en 2023 ;
- d'approuver le montant octroyé à chaque association au titre des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 (tableau annexé).

• Demande de financement - Fonds de Soutien Territorial 2026 : travaux de réfection du réseau des eaux pluviales des Theyres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le conseil communautaire de la CABB a validé le 10 mai 2021 le règlement du Fonds de Solidarité Territorial pour la période 2021 - 2026.

Les opérations soutenues dans ce cadre sont : la voirie, l'aménagement d'espaces publics, l'éclairage public, les opérations immobilières publiques et les travaux liés à l'économie d'énergie. La subvention est calculée à partir du montant HT du projet.

Comme il s'agit d'un fonds de concours, la réglementation en vigueur prévoit que la participation de la CABB ne peut excéder 50 % du reste à charge de la commune et que la participation de la commune devra être à minimum de 20 % du montant HT du projet. En ce qui concerne la commune de Saint-Viance, le plafond de l'aide FST est fixé à 30 000 €.

Par courrier en date du 15 janvier, Monsieur le Président de la CABB invite la commune à faire remonter la demande d'aide avant le 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire propose que la commune dépose la demande de FST 2026 sur le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales des Theyres dont le coût prévisionnel s'élève à 92 237,90 € HT.

Délibération D 2026 – 037

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 19 voix pour, décide :

- De solliciter la demande de subvention FST 2026 de 30 000 € sur le projet de réfection du réseau d'eaux pluviales des Theyres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2. ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation membres commissions thématiques CABB et membres CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Il convient de désigner un délégué titulaire et suppléant pour siéger au sein de ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle les différentes commissions thématiques et le rôle de la CLECT :

➤ ***Les commissions communautaires thématiques :***

1. Développement économique

- zones d'activités communautaires,
- attractivité des cœurs de villes et centres bourgs,
- technologies de l'information et de la communication,
- agriculture et plan de l'alimentation,
- développement économique exogène

2. Cohésion Sociale

- habitat/gens du voyage,
- petite enfance,
- politique de la ville
- insertion par l'activité économique

3. Développement Durable

- eau potable,
- gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- assainissement,
- eaux pluviales,
- empreinte écologique,
- GEMAPI / valorisation, aménagement et protection des rivières Corrèze et Vézère

4. Aménagement du Territoire

- transport scolaire,
- transport urbain,
- urbanisme – stratégie et planification,
- politique foncière

5. Développement Touristique

- équipements touristiques / voies vertes et chemins de randonnées,
- activités de pleine nature

6. Ressources

- ressources humaines
- compétences futures et mutualisation
- exécution budgétaire
- fiscalité et finances

➤ **La CLECT : Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées**

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

La répartition adoptée par le conseil communautaire est la suivante : 1 délégué par commune, 3 pour Malemort et 5 pour Brive ; il pourra être désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Monsieur le Maire a eu la volonté de désigner des conseillers municipaux dans les commissions thématiques de la CABB pour répartir les représentations entre tous les conseillers municipaux.

Délibération D 2026 – 038

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de déroger à la règle du vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :
 - Développement économique :
 - M. Bernard CONTINSOUZAS comme délégué titulaire,
 - Mme Cécile LOURADOUR comme délégué suppléant,
 - Cohésion sociale :
 - M. Eric BOLIN comme délégué titulaire,
 - Mme Gwenaëlle DUMAS comme délégué suppléant,
 - Développement Durable :
 - M. Jean-Baptiste BOSREDON comme délégué titulaire,
 - M. Bernard CONTINSOUZAS comme délégué suppléant,
 - Aménagement du territoire :
 - M. Christophe DELMAS comme délégué titulaire,
 - M. Romain TREILLE comme délégué suppléant,
 - Développement touristique :
 - M. Michel OLIVIER comme délégué titulaire,
 - Mme Agnès RAYMOND comme délégué suppléant,
 - Ressources :
 - Mme Sonia CHOUZENOUX comme délégué titulaire,
 - M. Marie-Aurore LACOTTE comme délégué suppléant.
- de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT :
 - M. Bernard CHARBONNEL comme délégué titulaire,
 - Mme Céline AUMONT comme délégué suppléant.

- Désignation délégués CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code général des impôts, prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

La CCID donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune surtout en matière de fiscalité directe locale ; son rôle est consultatif :

- *elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI) ;*
- *elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (art.1503) ;*
- *elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505) et son rôle est facultatif ;*
- *elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art. 1510 du CGI) ;*
- *elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (art. R 198-3 du livre des procédures fiscale).*

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- *être âgés de 18 ans révolus,*
- *être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,*
- *jouir de leurs droits civils,*
- *être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),*
- *être familiarisés avec les circonstances locales,*
- *posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

La commune de SAINT-VIANCE comportant moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Une fois la délibération transmise au service des impôts qui retiennent 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, les personnes seront prévenues par la Mairie.

Délibération D 2026 – 039

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal décide à l'unanimité à de dresser une liste de 24 noms :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
Mme Josiane BERTHY	M. Jean-Pierre BREUIL
Mme Anne CHAMBARET	M. Gilbert DELMOND
M. Philippe CHOUZENOUX	Mme Paulette DELSAHUT
M. Pierre CURNIL	M. Jean-Claude LAPAIRE
M. Jean FAURIE	M. Henri LASSERRE
M. Henri FAUVELLE	M. Denis LAVAUD
Mme Sophie LAMBERT	M. Jean-Claude LOURADOUR
M. Jean-Pierre PERGNE	M. Bernard PIRIOU
M. Jean Edouard REBIERE	Mme Evelyne SANCIER
M. Laurent TREILLE	Mme Françoise SAINTANGEL
M. Guy VEYSSIERE	M. Daniel SEGERAL
M. Christian VIGIER	M. Jean Jacques VAREILLE

- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, que les

missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élus local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que deux avocats référents déontologues sont proposés aux collectivités corréziennes par l'ADM19, Maître Martine GOUT et Maître Jacques VAYLEUX,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de nommer Maître Jacques VAYLEUX référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026 ;

- de définir les modalités de saisine du référent comme suit : le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité. Le référent déontologue élu a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflit d'intérêt dans lesquelles ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

- de définir les modalités de délivrance du conseil : le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- de fixer la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes : le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- Autorisation de signature d'une convention de passage d'une canalisation d'eaux pluviales en terrain privé aux Theyres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération D 2026 – 041

Dans le cadre des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales aux Theyres, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour l'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales en terrain privé de Monsieur SAGOT Jean-Jacques et Madame SAGOT Annie ; il existait déjà une canalisation sur la parcelle ZP 81, celle-ci va être remplacée par une nouvelle. Monsieur et Madame SAGOT ayant donné leur accord de principe, il convient de signer une convention stipulant les obligations pour les deux parties.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les propriétaires de la parcelle ZP 81 pour l'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux pluviales en terrain privé ;
- D'autoriser à signer tout acte amiable en la forme administrative et tout document à intervenir dans le cadre des mesures de publicité foncière.

3. URBANISME

- Modalité de concertation modification simplifiée n° 1 du PLU

Rapporteur : Monsieur Christophe DELMAS

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme expose qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif concernant l'emplacement réservé n° 6 du PLU – aménagement d'une aire de camping-car ; ce recours est une erreur matérielle car cet emplacement réservé n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023 instaurant des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Pigeon Blanc.

Monsieur le Maire précise que le choix de l'emplacement réservé est assez éloigné de la Vézère, que les deux procédures élaboration PLU et de mise en place des périmètres de protection ont été conduites de manière simultanée et que personne ne s'est rendue compte de l'incompatibilité, ni la commune, ni les Personnes Publiques Associées.

Délibération D 2026 – 042

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU lancée par arrêté du Maire AR 2026-214 en date du 5 février 2026 et portant sur la rectification d'une erreur matérielle, à savoir la suppression de l'emplacement réservé n° 6 du PLU visant à aménager une aire de camping-car, dans le but de se mettre en conformité avec l'arrêté préfectoral du 17 avril 2023, les personnes publiques associées ont été consultées le 6 février et disposaient d'un mois pour donner leur avis.

Il convient maintenant de mettre à disposition du public le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées pendant un mois pour permettre au public de formuler ses observations ; ces observations seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de mettre à disposition du public le dossier papier de modification simplifiée n°1 du PLU, étant précisé que ce dernier sera consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

4. RESSOURCES HUMAINES

- Création poste 35 heures pour accroissement temporaire d'activité poste responsable restauration scolaire extrascolaire

Rapporteur : Madame Sonia CHOUZENOUX

Madame Sonia CHOUZENOUX, adjointe en charge des ressources humaines, informe le conseil que l'agent responsable de la restauration collective a remis sa demande de mise en disponibilité pour suivi de conjoint, à compter du 21 juillet 2026.

Cette demande entre dans le champ d'une disponibilité de droit pour raisons familiales : suivi de conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

Il est proposé de créer un poste à 35 heures pour accroissement temporaire d'activité sur le poste de responsable de restauration.

Délibération D 2026 – 043

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en disponibilité de droit pour raisons familiales de l'agent responsable de la restauration collective,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter un agent contractuel dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 22 juin 2026 au 21 juin 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions de responsable de restauration collective à temps complet.
- De fixer la rémunération de l'agent par référence au maximum sur l'indice brut du grade de recrutement ;
- De charger le Maire du recrutement de l'agent et de l'habiliter à ce titre à conclure un contrat d'engagement et tout document afférent à cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026.

5. TRAVAUX

- Programme voirie 2026
Rapporteur : Monsieur Jean FRANCOIS

Monsieur Jean FRANCOIS, adjoint en charge de la voirie communale, informe le conseil municipal que la commission s'est réunie le 18 mai et a validé le choix des routes à inscrire au programme 2026.

Une première réunion de la commission avait porté sur le recensement des voiries le 21 avril ; suite

à ce recensement, le bureau d'études COLIBRIS VRD a établi l'estimation des travaux qui s'élevait à 335 216,40 € TTC.

Un travail a donc été réalisé pour ramener la programmation des travaux de voirie à l'enveloppe budgétaire et Monsieur l'Adjoint détaille les travaux qui feront l'objet de la programmation voirie 2026 ; il précise que la commission a souhaité répartir les travaux sur la commune de façon équilibrée.

Tranche ferme

n°	Désignation
1	Route de Prach
2	Route des Termes
3	Route de la Bastide
4	Rue du Marais
5	Route de la Garde
6	Route de la Gratade entre le n° 12 et le n° 19
7	4 tonnes de PAT
8	Recherche de réseaux

Tranche optionnelle

n°	Désignation
PSE1	Rue du Brasier

n°	Désignation
PSE 2	Route d'Aucher

n°	Désignation
PSE 3	Route des Sauteries

n°	Désignation
PSE 4	5 tonnes de PAT

Délibération D 2026 – 044

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de réaliser cette programmation de travaux au titre de l'année 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le lancement de la procédure de marché à procédure adaptée pour les travaux. Les

critères de notation des offres seront 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026.

ETAT D'AVANCEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

- Administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies :

Madame Sonia CHOUZENOUX informe que la cérémonie du 8 mai s'est bien déroulée avec une belle participation, rappelle que dans le cadre du festival Coquelicot, un spectacle sera proposé à la salle polyvalente mercredi 27 mai à 15 heures (entrée gratuite) et que se déroulera le 2^{ème} salon du livre jeunesse dimanche 31 mai.

La commission se réunira vendredi 12 juin à 17 h 30.

Départ de Sonia CHOUZENOUX à 20 heures 40

- Affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse – urbanisme – plan d'aménagement du bourg – gros travaux :

Monsieur Christophe DELMAS fait état de l'avancement des travaux de rénovation de l'immeuble « Chez Nini » ; un retard lié à la véranda qui sera fournie le 19 juin est à noter, une semaine de travail est nécessaire pour la pose et deux semaines supplémentaires pour l'intervention des autres corps de métier pour les finitions intérieures de la véranda, d'où une livraison de chantier au 15 juillet.

Monsieur le Maire précise que l'appel à candidature a été lancé pour la gestion du bar – restaurant, que la commune a reçu deux candidatures très intéressantes, que les candidats ont été auditionnés et que la réponse sera bientôt communiquée aux candidats. Etant donné le retard des travaux, le candidat retenu ouvrira le bar d'été pour la saison juillet – août et ouvrira ensuite le restaurant – bar « Chez Nini ».

Monsieur Christophe DELMAS donne également l'information en tant que délégué SIRTOM de la réunion d'installation qui s'est déroulée le mercredi 20 mai avec l'élection de la Présidente Madame Hélène LACROIX (maire d'Ayen et vice-présidente CABB), de 5 vice-présidents et des 9 membres du bureau.

- Finances, commande publique, développement commerces et services, vie associative et sportive :

Monsieur Bernard CHARBONNEL informe que l'installation de la plateforme élévatrice à la maison des associations devrait être réalisée la première semaine de juin, les travaux préparatoires (électricité et chappe) étant eux planifiés la semaine à venir ; en ce qui concerne la commission, il souhaite qu'un travail soit entamé sur l'évolution de la consommation énergétique (à partir de tableaux de suivis établis depuis début 2025), ainsi que sur les charges externes. Monsieur Bernard CHARBONNEL souhaite également travailler sur un outil de trésorerie pour la période 2027 -2032 ; le tableau de détermination des subventions aux associations méritera également d'être revu ;

- Voirie communale, réseaux assainissement et eaux pluviales, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine :
Monsieur Jean FRANCOIS fait un point sur l'avancée des travaux : l'entreprise BOSREDON a réalisé les travaux de fauchage sur l'ensemble des routes communales, les travaux de peinture ont été réalisés au logement situé 1 rue de l'ancien port ; à l'ALSH, la porte a été changée, un abri de jardin va être installé dès l'autorisation d'urbanisme accordée et des travaux de peinture des menuiseries programmées.
Monsieur Jean FRANCOIS participe aux réunions de chantier hebdomadaires aux Theyres ; tout se déroule dans les délais prévus initialement.
- Communication, gestion protection des données, numérique, évènementiel :
En l'absence de Madame Sandrine GALOPIN, Monsieur le Maire informe juste du travail en cours sur le bulletin municipal (parution juillet), avec le principe validé de 24 pages, dont 3 pages d'encarts publicitaires.

QUESTIONS DIVERSES

- *Logement communal 1 rue de l'ancien port : la future locataire doit entrer dans le logement à compter du 15 juin, le temps pour les agents techniques de finir les petits travaux ;*
- *Procédure KUCCUKKARAHAN / MOTA : la commune est convoquée à une expertise d'assurance pour défaut d'entretien des fossés communaux ;*
- *Etude de potentiel photovoltaïque de la commune – dispositif mené en partenariat CABB / Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) ;*
- *Information est donnée sur l'élection de Monsieur le Maire à la présidence du SIAV ; selon les statuts modifiés, le bureau est composé du président, de 3 vice-présidents et de 3 membres ;*
- *La commune a reçu un courrier d'information relatif à des travaux d'entretien des boisements de berges qui vont être réalisés par le SIAV, avec la liste des parcelles concernées ; la commune va adresser les courriers d'information aux propriétaires ;*
- *Information est donnée sur le courrier de la Poste reçu par la mairie concernant l'évolution des principaux indicateurs ; Monsieur le Maire va solliciter un rendez-vous avec le directeur de secteur.*

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.

*Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS*

*Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS*

